

recours administratif gracieux auprès de mes services
recours administratif gracieux auprès de mes services
site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

Il est précisé que ce prix a été déterminé au regard de l'évaluation établie par France Domaine le 30 août 2022.

Considérant que Monsieur Christophe Dalleau est propriétaire de parcelles contiguës et qu'il souhaite étendre ses activités de formation continue d'adultes, que, dans ces conditions, il est proposé de vendre cette parcelle à la SCI Xaintrailles dont Monsieur Dalleau est le gérant au prix fixé de 30 € HT le m², soit un montant de 30 570 € HT et 36 684 € TTC, étant entendu que les frais bornage qui ont été mis à la charge de l'acquéreur s'élèvent à 1 444,20 € TTC et s'ajoutent au produit de la vente.

Considérant que la parcelle cadastrée AV 201 d'une superficie de 1019 m² propriété de la Commune de Saint Cyr en Val est libre de toute occupation et est classée en zone UAF1-P du Plan Local d'Urbanisme d'Orléans Métropole, à destination d'activités économiques non spécialisées du territoire métropolitain.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – D'UN TERRAIN A BATIR INDUSTRIEL

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD
Pouvoirs : M. MICHAUT à M. VASSELON
M. POUGET à M. GABEAU
Etaient absents : Mme MELINE, Mme DURAND, M MICHAUT, M. POUGET
LETOURNER, MESSIEURS VASSELON, NICOLAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT, NICOLAUD, Mesdames RENAUD, RIBEIRO, GADOIS, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, Ettaient présents :

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Michel VASSELON, Premier adjoint (le Maire étant empêché).

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 octobre 2022

Département du LOIRET



N°98-22
3.6.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

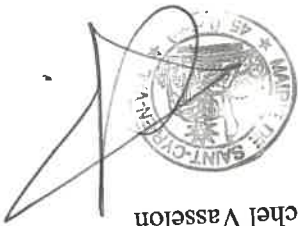
Publié le

ID : 045-214502726-20221013-0095-AR

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyr-en-val.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

recours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par



Michel Vasselon

Mr. Loukav

Le Secrétaire de séance,

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
« Pour le Maire empêché »
Le 1^{er} Adjoint

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le

13.10.22

- D'AFFECTER la recette au budget 2022.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire ;
- D'AUTORISER la cession du terrain désigné ci-dessus ;

DECIDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;